

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ZAESSINGUE
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni le 6 décembre 2021 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

Présents : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Pascal NAAS, Laurence GUERRA, Philippe NAAS, Thierry KIEN, Noémie WINDENBERGER, Nathalie BREI, Valérie KELLER

Absents excusés : Béatrice PINA, Emmanuel WILHELM

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021
- 2 - Projet de lotissement « Helsing » : vente de parcelles communales à SOVIA
- 3 -Limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière bâtie sur les constructions nouvelles
- 4 - Collecte et valorisation des certificats d'économie d'énergie : convention de partenariat
- 5 - Divers

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

M. Jean-Marc FREY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

POINT 2 - PROJET DE LOTISSEMENT « HELSINGER » : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES A SOVIA

Faisant suite aux enquêtes publiques et à leur approbation, le Conseil Municipal autorise la vente des parcelles communales cadastrées comme suit :

A ZAESSINGUE (HAUT-RHIN) 68130

Section	N°	Lieudit	Surface
2	195/90	rue Pasteur	00 ha 01 a 43 ca
2	196/90	rue Pasteur	00 ha 00 a 47 ca
2	216	Village	00 ha 01 a 42 ca
2	245	Bitzen	00 ha 13 a 29 ca
4	146/41	Helsingier	00 ha 00 a 74 ca
4	144/45	Helsingier	00 ha 05 a 45 ca

Total surface : 00 ha 22 a 80 ca

La vente interviendra au profit de la société SOVIA, Société par actions simplifiée au capital de 400.000,00 €, dont le siège est à COLMAR (68000), 10 place du Capitaine Dreyfus, identifiée au SIREN sous le numéro 352163869 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

Le prix de vente est fixé à DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (17.290,00 EUR).

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre les parcelles cadastrées Section 2 n°195, 196, 216, 245 et Section 4 n°146 et 144, d'une superficie totale de 22,80 ares à la société SOVIA, dans le cadre du projet de lotissement Helsingier, au prix de 17.290,00 €,
- CONFIE à Maître Jean-Marc HASSLER, notaire à WITTELSHEIM, la rédaction des actes, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tout document y afférent.

POINT 3 - LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE BATIE SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Cette délibération annule et remplace celle du 27.09.2021

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, et vu l'article 1383 du code général des impôts, le Conseil Municipal, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 4 - COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention entre la commune et Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020.

Le Maire rappelle que ce dispositif a été mis en place par la loi POPE de 2005 et vise à obliger les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs, dont les collectivités territoriales. Ce dispositif offre donc un levier financier pour elles.

Il est à présent proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat pour la durée de la 5^{ème} période des CEE (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025). Cette dernière précise dans son article 5 que Saint-Louis Agglomération reversera aux communes 70 % du produit de la vente des certificats concernant les opérations qu'elles réaliseront.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- APPROUVE la convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 5^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- AUTORISE ainsi le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- PREND ACTE que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

POINT 5 - DIVERS

5.1 Economies financières en matière d'éclairage public

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis que la commune a fait changer, en 2020, les ampoules de l'éclairage public par des LEDs, une économie financière substantielle a été réalisée. En effet, avant l'éclairage en LEDs, les frais d'électricité s'élevaient à 6 845 € par an.

Depuis la mise en place des LEDs, ces mêmes frais s'élèvent à 3 486 €. La commune a donc fait une économie de 3 359 € sur une seule année.

Pour rappel, le montant de l'investissement pour le changement de ces ampoules était de 24 357 € en 2020, avec 9 043 € de subvention de Saint-Louis Agglomération au titre des certificats d'économie d'énergie.

Séance levée à 20 h 20

Le Maire :
Roger ZINNIGER

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 6 décembre 2021</p>
--

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021
- 2 - Projet de lotissement « Helsinger » : vente de parcelles communales à SOVIA
- 3 - Limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière bâtie sur les constructions nouvelles
- 4 - Collecte et valorisation des certificats d'économie d'énergie : convention de partenariat
- 5 - Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Jean-Marc FREY	1 ^{er} Adjoint		
Pascal NAAS	2 ^{ème} Adjoint		
Laurence GUERRA	3 ^{ème} Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère	Absente excusée	
Thierry KIEN	Conseiller		
Noémie WINDENBERGER	Conseillère		
Nathalie BREI	Conseillère		
Valérie KELLER	Conseillère		
Emmanuel WILHELM	Conseiller	Absent excusé	